

# REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement type départemental publié en mai 2015 par l'inspection académique de la Moselle est le document de référence pour les écoles élémentaires et maternelles du département.

Nous nous y référerons donc pour tout cas général. Certains points évoqués ci-dessous en sont un résumé. Vous pourrez le consulter dans son intégralité à l'école ou sur le site [www3.ac-nancy-metz.fr](http://www3.ac-nancy-metz.fr).

Le règlement intérieur de notre école a été élaboré et voté par le conseil d'école du premier trimestre.

## 1- ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Les horaires établis sont de 8h10 à 11h40 et de 13h30 à 16h les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les classes d'élémentaire, et de 8h15 à 11h45 et de 13h30 à 16h pour les classes de maternelle.

L'accueil des enfants est assuré 10 minutes avant ces horaires.

Les APC (activités pédagogiques complémentaires) sont mises en place dès la rentrée. Un document précisera les créneaux consacrés aux APC (jours, horaires, durée) et les élèves concernés.

## 2-FREQUENTATION SCOLAIRE ET ABSENCES

Les représentants légaux de l'élève sont responsables des manquements à l'obligation scolaire de leur enfant. L'assiduité est obligatoire. A compter de 4 demi-journées d'absences sans motif légitime ni excuse valable durant le mois, le directeur d'école saisit le DASEN sous couvert de l'IE. En cas d'absence il est indispensable d'informer l'école et de justifier toute absence au plus tard avant 9h le matin.

## 3-ACCUEIL ET SURVEILLANCE DES ELEVES

Pour les classes de maternelle, les élèves sont remis obligatoirement à un adulte à leur arrivée. Ils sont repris par les parents ou toute autre personne habilitée en début d'année.

Pour l'élémentaire, au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent. Les enseignants ne sont plus responsables des enfants lorsqu'ils sont sortis de l'école.

Les responsables légaux sont tenus de respecter les horaires fixés, les manquements répétés peuvent conduire à la transmission d'une information préoccupante au président du conseil général dans le cadre de la protection de l'enfance.

« Une assurance Responsabilité Civile pour les dommages causés par l'élève et une assurance Individuelle Accident pour les dommages que l'élève pourrait subir, est obligatoire pour les activités facultatives, c'est-à-dire pour les sorties occasionnelles, dépassant les horaires scolaires. Elle ne l'est pas pour les activités inscrites dans les programmes et les horaires scolaires. Elle est cependant vivement conseillée. »

## 4-DIALOGUE AVEC LES FAMILLES

Une réunion d'information est organisée en début d'année par chaque enseignant afin d'informer les parents du fonctionnement de la classe.

Les enseignants recevront les familles en cas de besoin. Lorsque les parents en ressentent la nécessité, ils pourront demander un entretien (sur rendez-vous).

L'école veillera à respecter le droit à l'information des parents divorcés ou séparés (les parents concernés devront communiquer aux enseignants les informations utiles pour définir les modalités d'échange).

## 5-HYGIENE ET SECURITE

Des exercices de sécurité ont lieu en cours d'année scolaire. Un PPMS est mis en place et présenté au premier conseil d'école.

Les jeux en général et le matériel de motricité en particulier ne sont utilisés que sous la surveillance des enseignants ou adultes de l'école.

Les enfants ne doivent pas apporter de jouets à l'école ni d'objets dangereux. Les bijoux sont également interdits (bagues, chaînes, colliers, bracelets, montres, boucles d'oreilles pendantes...). Le personnel de l'école ne pourra être tenu responsable de la perte des objets personnels des enfants. Un seul « doudou » sera toléré pour les plus petits, notamment pendant la sieste. Les parents veilleront à marquer les affaires personnelles des enfants. L'usage des téléphones portables, tablettes, baladeurs ou jeux numériques ne sont pas acceptés à l'école primaire. Ces objets seront confisqués puis restitués aux adultes responsables.

Les enfants malades ne seront pas gardés à l'école. La famille sera appelée et devra venir chercher l'enfant.

Tout médicament est interdit à l'école, l'équipe pédagogique n'est pas habilitée à donner un traitement médical sauf si un PAI (projet d'accueil individualisé) a été mis en place en lien avec la famille, le médecin scolaire, le directeur et l'équipe éducative.

En cas de poux, les parents devront prévenir l'école afin de pouvoir avertir les familles (sans divulguer l'identité de l'enfant)

Il est interdit de faire pénétrer des animaux dans l'enceinte de l'école.

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'école.

L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation du directeur d'école.

L'entrée des élèves dans la cour est interdite avant les horaires scolaires, de même que tout retour dans les locaux après les horaires.

## **6-DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EDUCATIVE, DISCIPLINE ET REGLES DE VIE COLLECTIVE**

L'équipe enseignante s'interdit tout comportement susceptible de blesser la sensibilité des enfants; tout châtiement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. Les enfants ont droit à un accueil bienveillant et non discriminant. De même les élèves et leur famille doivent s'interdire de porter atteinte à la fonction ou à la personne des enseignants ainsi qu'au respect des autres élèves et de leur famille. Les élèves ne doivent user d'aucune violence. Ils doivent utiliser un langage approprié aux relations au sein de la communauté éducative, respecter les locaux et le matériel, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité. Les parents ne devront pas régler de conflits entre enfants, avec d'autres parents ou le personnel de l'école au sein de l'école.

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant un temps court sous la surveillance d'un adulte, personnel de l'école. Chaque enseignant met au point des règles de vie avec les élèves de sa classe et en informe les parents en début d'année.

Lorsque le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation sera soumise à l'examen de l'équipe éducative. Le psychologue scolaire doit être associé à l'évaluation de la situation afin de définir les mesures appropriées: aide, conseils d'orientation vers une structure de soin.. Un soutien des parents peut être proposé le cas échéant en lien avec les différents partenaires de l'école (services sociaux, éducatifs, de santé ...)

Harcèlement entre élèves et prévention: les cas de harcèlement portés à la connaissance des enseignants seront traités selon le protocole établi par l'éducation nationale.

Le sport à l'école est une activité obligatoire. L'enfant ne peut être dispensé des activités sportives que sur présentation d'un certificat médical.

Laïcité: conformément au code de l'éducation, les élèves et enseignants s'interdiront d'afficher dans l'enceinte de l'école des signes ostentatoires d'une quelconque appartenance à une religion.

## **7-COMMUNICATION DU TRAVAIL ET DES ACQUIS DES ELEVES**

En maternelle, les classeurs de travail ou cahier de vie seront donnés aux familles à la fin de chaque période et seront rapportés à l'école signés. Le cahier de réussite sera donné en février et en juin afin que les parents puissent voir l'évolution de leur enfant en classe.

En élémentaire, les cahiers seront distribués hebdomadairement et devront être signés. Un livret appelé LSU est constitué pour chaque classe. Les parents le signent à chaque fin de semestre.